



La Balme de Sillingy, le 19 mars 2025

ARRÊTÉ PM N°19-2025

Objet : *Portant réglementation sur la vente aux abords du Domaine du Tornet*

Madame Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

Vu le Code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal permanent n° ST 2005.059, réglementant les activités autour du lac (domaine du Tornet) de la Balme de Sillingy,
Vu la demande formulée par l'APE du Marais « Les Grenouilles »,
CONSIDERANT que l'organisation de la chasse aux œufs, sur le domaine du Tornet, nécessite d'autoriser l'installation d'un stand et la vente aux abords du Domaine du Tornet, le dimanche 06 avril 2025 de 08h00 à 13h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une dérogation au vu de l'arrêté n° ST 2005.059 est donnée à l'association des parents d'élèves du Marais « Les Grenouilles », afin d'autoriser l'installation d'un stand et la vente aux abords du Domaine du Tornet le dimanche 06 avril 2025 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : L'association veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : L'association devra afficher l'arrêté municipal sur le stand.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Messieurs les Commandants du CSP d'Epagny et du CPI de Sillingy,
- Madame la Présidente de l'association « APE Les Grenouilles »
- Monsieur le président de l'association Balme Pêche et loisirs,
- Monsieur le gérant du Chalet du Lac,
- Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Madame Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 21/03/2025
De sa publication le 21/03/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.